

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou transmis, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud ou au Japon.

Communiqué de presse

# Prolongation de l'emprunt obligataire accordé par Camlin Fine Sciences Limited à Vinpai

- ✓ Camlin a souscrit à de nouvelles obligations convertibles en actions Vinpai pour un montant de 3,3 millions d'euros
- ✓ Cette souscription a été exclusivement réalisée par voie de compensation de créance avec le montant nominal des obligations convertibles émises le 24 février 2025

Saint-Dolay – France, le 20 octobre 2025 – 19h00 CEST – Vinpai (ISIN : FR001400AXT1; mnémonique : ALVIN), spécialiste de la conception, la fabrication et la commercialisation d'ingrédients fonctionnels à base d'algues et de plantes pour les industries agroalimentaire et cosmétique (« Vinpai » ou la « Société »), annonce aujourd'hui que Camlin Fine Sciences Limited (« Camlin ») a souscrit à 3 300 obligations convertibles en actions émises par la Société ce jour (les «  $OC_{10-2025}$  ») exclusivement par voie de compensation de créance avec le montant nominal des obligations convertibles en actions Vinpai émises le 24 février 2025 à son bénéfice¹ (les «  $OC_{02-2025}$  »), soit un montant total de 3,3 M€.

Cette émission a pour objectif de prolonger au 31 décembre 2025 la maturité de l'emprunt obligataire accordé par Camlin, initialement prévue au 25 octobre 2025, soit au-delà de la réalisation de l'acquisition par Camlin d'une participation majoritaire dans la Société (l' « **Acquisition de Bloc** ») qui est anticipée au 12 novembre 2025.

Dans ce contexte, le directeur général de la Société a décidé ce jour, en vertu de la subdélégation de compétence conférée par le conseil d'administration de la Société le l'er octobre 2025 conformément aux termes de la 22ème résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société en date du 26 juin 2025, l'émission au bénéfice de Camlin de 3.300 OC<sub>10-2025</sub> pour un montant de 3,3 millions d'euros. Camlin a souscrit ce jour aux 3.300 OC<sub>10-2025</sub> par voie de compensation de créance avec le montant nominal des 3.300 OC<sub>02-2025</sub>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir les communiqués de presse de Vinpai en date du 24 février 2025 et 29 septembre 2025.





Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou transmis, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud ou au Japon.

Les caractéristiques des  $OC_{10-2025}$  sont en tout point identiques aux caractéristiques des  $OC_{02-2025}$  émises par la Société le 24 février 2025<sup>2</sup>, à l'exception de leur date de maturité qui a été fixée par le directeur général de la Société au 31 décembre 2025.

Les  $OC_{10-2025}$  seront admises à la négociation sur Euronext Growth Paris le 27 octobre 2025. Camlin a accordé à la Société un engagement de conservation jusqu'à la conversion ou le remboursement intégral des  $OC_{10-2025}$ , sous réserve de conditions usuelles.

Cette émission ne requiert la publication ni d'un prospectus nécessitant l'approbation de l'Autorité des marchés financiers ni d'un document d'information contenant les informations figurant en Annexe IX du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

# À propos Vinpai

Vinpai est une ingredien'tech spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'ingrédients fonctionnels à base algale, végétale, minérale et de fibres offrant aux industriels des alternatives naturelles aux additifs chimiques. Positionnée sur les segments de marché les plus porteurs, Vinpai accompagne aujourd'hui les industriels de l'agroalimentaire, son marché historique, de la cosmétique et de la nutraceutique, grâce à un savoir-faire cross-technologies, leur permettant d'augmenter les qualités nutritionnelles de leurs produits finis. La combinaison et l'association d'ingrédients et d'additifs alimentaires permet aux industriels d'accélérer leur développement, d'optimiser leurs coûts de production et de générer de la rentabilité. Répartie sur deux sites, à Saint-Dolay (Morbihan) et à proximité du port de Saint-Nazaire, Vinpai a développé plus de 3 500 formules et compte aujourd'hui 43 employés. En 2024, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 9,2 M€, dont plus de 70% à l'export et réalise des ventes dans plus de 36 pays.

Pour plus d'information : www.vinpai.com

## **Contacts**

## Vinpai

Philippe Le Ray Président Directeur général investors@vinpai.com

#### NewCap

Théo Martin Aurélie Manavarere Relations Investisseurs vinpai@newcap.eu Tél: 01 44 71 94 94

#### NewCap

Nicolas Mérigeau Relations Médias vinpai@newcap.eu Tél: 01 44 71 94 98

 $<sup>^2</sup>$  Sur les caractéristiques des OC<sub>02-2025</sub>, se référer à l'annexe du communiqué de presse de Vinpai en date du 24 février 2025.





2

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou transmis, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud ou au Japon.

#### **Avertissement**

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat des actions Vinpai dans un quelconque pays, et il n'y aura aucune vente d'actions dans un état ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet état ou de cette juridiction.

La distribution de ce document peut, dans certaines juridictions, être limitée par les législations locales. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et de les respecter.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »). Toute décision d'achat d'actions doit être prise uniquement sur la base des informations publiquement disponibles sur la Société.

En France, l'émission des obligations convertibles en actions Vinpai décrite ci-dessus a été réservée à un investisseur entrant dans la catégorie de bénéficiaires définie dans la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société en date du 26 juin 2025, en conformité avec l'article L. 228-91 du code de commerce et les dispositions réglementaires applicables. En application des dispositions de l'article 211-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l' « **AMF** ») et des articles 1(4) et 3 du Règlement Prospectus, l'émission en question ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus approuvé par l'AMF. L'émission ne donnera pas lieu à l'établissement d'un document d'information contenant les informations figurant en Annexe IX du Règlement Prospectus.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus ou d'un document d'information contenant les informations figurant en Annexe IX du Règlement Prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus ou d'un document d'information au titre des articles 1(4) et 1(5) du Règlement Prospectus et/ou de tout document similaire au titre des règlementations applicables dans cet Etat membre.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui sont des « investisseurs qualifiés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit interne en application du European Union (Withdrawal) Act 2018) et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « Financial Promotion Order »), (ii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) du Financial Promotion Order (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « Personnes Habilitées »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées. Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Vinpai aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du **U.S. Securities Act de 1933**, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act »**), étant précisé que les actions Vinpai n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions Vinpai aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada, de l'Afrique du Sud ou du Japon.



